Procès-verbal du conseil municipal du

08 novembre 2022

L'an 2022 et le 08 novembre 2022 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en MAIRIE sous la présidence de MATTELLINI Gabrielle Maire ;

<u>Présents</u>: Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes: FLEURY Élisabeth, MM JOURDE Stephane, CUROT Sébastien, DEJARDIN Philippe, CROMARIAS David, JACQUIN Emmanuel, JORSIN Fabienne

Absents excusés: M DE SOUSA MACHADO Alexandre ayant donné procuration à MATTELLINI Gabrielle

Absents : COSNIER Fabrice

Secrétaire de séance : DEJARDIN Philippe

ORDRE DU JOUR

- Présentation de la formation médiation de Madame Vatan
- Approbation des statuts SDE18
- Lavoirs
- DM FPIC et emprunts
- RPQS Assainissement et eau

Questions diverses:

Présentation de la formation médiation de Madame Vattan

Madame Vatan vient ce soir nous présenter la formation à laquelle elle est inscrite. C'est une formation de médiation. Un premier module de 1500€ prit en charge par son compte formation et une autre partie avec 10 modules de 3600€. Elle nous précise qu'il ne faut pas confondre le médiateur qui est rémunéré et qui suit une formation universitaire de 200h, et le conciliateur qui lui est bénévole sans formation. Le médiateur peut intervenir dans tous les domaines sauf le domaine familial qui lui nécessite un module spécifique.

Cette formation est organisée par l'Institut de Formation à la Médiation et à la Négociation.

Par la suite il est possible d'intégrer une association ou bien un tribunal.

À la fin de la deuxième partie, il faudra rendre un mémoire.

Madame Mattellini demande si elle a déjà trouvé son thème ?

Madame Vatan lui répond que oui, se sera le psychosomatique dans la médiation

Monsieur Dejardin trouve cette formation honorable et qu'il faut beaucoup de motivation au vu du travail à fournir. Madame Vatan explique que le discours positif et l'écoute active permettent de dénouer des situations qui sont parfois compliquées et qu'elle apprend les outils nécessaires afin de mettre en place une relation de confiance avec les parties. Elle explique que la médiation permet également de désengorger les tribunaux.

Monsieur Jourde appui l'argument de Madame Vatan, car il est vrai que le dialogue est la clé d'une population qui se sent à l'écoute, en sécurité et soutenue par les autorités.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide à la majorité de subventionner et de soutenir à hauteur de 500€ le projet professionnel de Madame Vatan, en contrepartie, Madame Vatan s'engage à intervenir occasionnellement en tant que conseil pour la commune.

Approbation modification des statuts SDE18

Madame le maire, rappelle que la commune de Thauvenay est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18),

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

La modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre :

- O De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- o De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- o D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
- o D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- o De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

Projet de restauration des Lavoirs

Suite à l'appel d'offre lancée en septembre, il s'avère que la consultation a été infructueuse car aucune entreprise n'a répondu à celui-ci.

Le Cher Ingénierie des Territoires nous a donc conseillé de déclarer cet appel d'offre infructueuse afin de permettre de lancer une nouvelle procédure dite de consultation adaptée, le Dossier de Consultation des Entreprise DCE sera alors transmis à trois maîtres d'œuvre locaux.

En effet, Madame le maire, rappelle qu'en juillet dernier, dans une démarche comparable au Ségur de la santé ou au Beauvau de la sécurité, le ministère de l'Économie a lancé les Assises du bâtiment et des travaux publics. Il s'agissait de répondre à une triple préoccupation: trouver des solutions pour faire face à l'explosion des prix des matériaux et de l'énergie; surmonter les difficultés d'approvisionnement (liées à la pénurie de semi-conducteurs, au blocage de certains ports chinois pendant des mois pour cause de covid-19, à la guerre en Ukraine...), et enfin « accompagner le secteur dans sa transition écologique ».

L'article 142 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique nous permet ainsi l'assouplissement de la procédure.

Ainsi, le conseil municipal approuve à la majorité l'infructuosité de l'appel d'offre et autorise Madame le maire à lancer une nouvelle procédure.

Décision modificative suite au dépassement de crédit budget communal

Madame le maire donne lecture du courrier reçu par Monsieur Monestier, notre conseiller aux décideurs locaux, qui nous informe qu'il y a lieu d'ajuster le montant reversé du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), en effet la notification du montant définitif montre une différence de 120€.

Le conseil municipal approuve à la majorité la décision modificative comme suit :

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
chapitre 022	120.00€	
chapitre 014		120.00€
Total Généra	120.00€	120.00€

Décision modificative suite au dépassement de crédit budget assainissement

Madame le maire explique qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative sur le budget assainissement.

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
chapitre 23	92.83€	
chapitre 16		92.83€
Total Général	92.83€	92.83€

Après avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Création d'un poste d'adjoint technique contractuel de 26 heures pour accroissement temporaire d'activité.

Madame le maire propose à la date du 14/11/2022, la création d'un poste d'agent technique à temps non complet soit 26/35è pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois allant du 14 novembre 2022 au 13 février 2023.

Décision d'ester en justice

Madame le maire fait part de sa volonté, d'intenter au nom de la commune les actions en justice afin de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

En effet, suite aux différents échanges écrit entre la commune et le Groupement Forestier de Thauvenay (GFA) reste infructueux, la commune décide que dans le cadre de la régularisation légale de la situation :

- De demander le bornage de la parcelle B2111 et la vente à la commune de THAUVENAY au prix de 0.60cts le m2 des parcelles B2111 pour 640 m² et B2109 pour 661 m².
 - Permettant ainsi de régulariser une situation qui est illégale, des travaux ont été réalisés sur ces parcelles sont sur le domaine privé et non sur le domaine public.
- La prise en charge par le GFA des frais d'actes notariés de la vente.
- Le maintien du monument, propriété du GFA, à son emplacement actuel, la mairie s'engage à son entretien courant (le monument étant la propriété du GFA, il reste à sa disposition et devra attester d'une assurance couvrant les risques à des tiers).

N'ayant pas de retour de la part du groupement forestier, depuis l'envoi d'un courrier le 10/06/2022 nous souhaitons faire intervenir un cabinet d'avocats qui pourra faire avancer le dossier.

Le conseil municipal approuve à la majorité la demande faite par Madame le maire et ainsi engager un cabinet afin de défendre les intérêts de la commune.

Madame le maire rappelle l'article L.2224-5, qui impose à la commune, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Questions diverses

Madame le maire rappelle que les compétences eau et assainissement deviendront des compétences obligatoires reprise par la communauté de communes en 2026, et que pour ce faire la commune devra faire un état de ses réseaux qui peut être coûteux. Madame le maire propose de mutualiser ce dossier avec d'autres communes afin de réduire les coûts de cette étude.

Madame le maire dit que l'ordre du jour est épuisé.

Séance levée à 20h58

Le maire,

Gabrielle Mattellini